

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 13

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Marina WEILL - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX

Membre(s) représenté(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) excusé(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération N° 80 - Ressources Humaines – Convention d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L.452-34 à L452-48,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil d'Administration de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 votants) :

- D'approuver la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,

la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

